

△

(N° 294.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 14 AVRIL 1847.

Crédits supplémentaires aux budgets de la dette publique des exercices
1845 et 1846 ⁽¹⁾.

Rapport fait, au nom de la commission ⁽²⁾, par M. VEYDT.

MESSIEURS,

Dans la séance du 19 mars dernier, M. le Ministre des Finances a présenté à la Chambre un projet de loi tendant à ouvrir des crédits supplémentaires aux budgets de la dette publique des exercices 1845 et 1846. L'examen en fut confié à une commission composée des membres de la section centrale, qui a examiné le budget de la dette publique de l'exercice courant.

L'ensemble des crédits demandés s'élève à fr. 94,202-47.

Une somme de fr. 20,882-47 concerne le budget de la dette publique de 1845.

L'un de ses articles comprend un crédit de 130,000 fr. pour *les frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement* de l'emprunt de 86,940,000 fr.

(1) Projet de loi, n° 253.

(2) La commission était composée de MM. LIEBTS, *président*, DE ROO, HUVENERS, VEYDT, LESOINNE et LE JEUNE.

autorisé par la loi du 26 juin 1840, et par un autre article il est alloué à la même destination, pour le service de l'emprunt de 28,621,718 fr. de 1842, une somme de 45,000 fr. Les deux crédits ont été insuffisants. En voici la cause :

Le paiement des intérêts de ces emprunts peut se faire à Londres. Les libellés des frais, auxquels les crédits de 150,000 et 45,000 fr. doivent faire face, tiennent compte de la perte qui en résulte, tous les ans, puisqu'ils portent, d'une part, 69,750 fr. et de l'autre, (pour l'emprunt de 28,621,718 fr.), 25,400 fr. pour perte résultant de la différence entre le change fixe de fr. 25-20 par livre sterling et le paiement des intérêts à Londres, *au taux moyen de 45 centimes par livre sterling.*

Ce taux moyen a été considérablement dépassé, pendant le 2^e semestre de 1845, par suite de l'élévation du change sur la place de Londres. Les coupons d'intérêt, qui y ont été payés, ont occasionné un surcroît de dépenses de fr. 20,882-47 pour les deux emprunts.

Cette augmentation n'était pas à prévoir. Mais, Messieurs, si nous ne pouvons faire aucune objection contre la demande du crédit destiné à la couvrir, nous y puisons un argument de plus pour, lorsqu'il s'agira de la conversion des deux emprunts 5 p. $\%$, supprimer en entier, ou du moins considérablement réduire les frais énormes dont le service de leurs intérêts est grevé. Cela s'est déjà fait à la conversion de l'emprunt de 1831 en 4 $\frac{1}{2}$ p. $\%$.

La partie des crédits supplémentaires, qui a trait à l'exercice 1846, s'élève à la somme de 75,520 fr.

La loi du 1^{er} mai 1842 qui met à la disposition du Gouvernement une somme de 8,000,000 de francs pour la réparation des pertes causées par les événements de guerre de la révolution, a décidé que le paiement aurait lieu *en numéraire* pour toute déclaration de pertes, dont le montant total définitivement arrêté n'atteindrait pas 500 fr. et *en obligations* à 5 p. $\%$, au pair, dont le montant admis en liquidation serait de 500 fr. et au-dessus.

Cette loi ayant, en outre, décidé que l'intérêt serait dû à partir du 1^{er} février 1843, deux crédits de 250,000 fr. ont été alloués aux budgets de la dette publique de 1843 et de 1844 pour le paiement en numéraire. Sur ces 500,000 fr. il n'a été fait emploi que d'une somme de 376,000 fr., parce que les pertes au-dessous de 500 fr. ne se sont élevées qu'à ce chiffre.

Pour celles, au contraire, qui dépasseraient ce *minimum*, les intérêts à 5 $\%$ portés aux budgets de 1845, 1844, 1845 et 1846 n'ont été calculés que sur un capital de 7 millions, sauf régularisation lorsque le travail de la commission de liquidation serait terminé.

Il résulte de ce travail que les pertes de cette catégorie ont exigé un capital complémentaire de 624,000 fr. et pour en servir les intérêts du 1^{er} février 1843 au 31 décembre 1846, il est nécessaire d'ouvrir un crédit de 75,520 fr.

Le trésor a profité à cette liquidation. Une part plus forte, la presque totalité des pertes, a pu être liquidée, en donnant en paiement des obligations de l'emprunt 3 % au pair et 124,000 fr. sont restés disponibles sur les sommes votées pour les paiements en numéraire.

La commission, à l'unanimité, propose l'adoption du projet de loi.

Le Rapporteur,
VEYDT.

Le Président,
LIEDTS.
